

**RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR L'ÉQUATEUR
À L'IMPORTATION DE RAISINS ET
D'OIGNONS (PCS N° 498)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 4 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou présente à nouveau aux Membres de l'OMC sa préoccupation commerciale concernant les mesures restrictives appliquées par l'Équateur en ce qui concerne la réouverture de l'accès aux raisins et aux oignons originaires du Pérou.

2. En ce qui concerne le raisin, outre les renseignements communiqués au présent Comité dans les préoccupations antérieures¹, le Pérou souhaite signaler que, conformément aux dispositions de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS, les procédures sanitaires ou phytosanitaires doivent être engagées et achevées sans retard injustifié, des renseignements étant communiqués à la partie intéressée, avec des demandes limitées à ce qui est raisonnable et nécessaire. À cet égard, d'août 2014 à ce jour, des réunions ont eu lieu et plusieurs communications ont été envoyées concernant les mesures correctives demandées par l'Équateur, et les réponses obtenues semblent retarder l'ouverture davantage que nécessaire:

- a. l'Équateur a présenté une demande inopinée de visite d'inspection pour les raisins, laquelle a été effectuée en février 2020, dont le rapport a été envoyé au Pérou sept mois plus tard;
- b. l'Équateur a modifié de manière unilatérale le plan d'action proposé par le Pérou pour l'accès du marché aux raisins;
- c. il a été demandé, sans fondement technique et sans tenir compte du fait que les échanges antérieurs s'effectuaient par voie terrestre, que les raisins entrent par bateau uniquement dans le port maritime de Guayaquil;
- d. il a été proposé de recourir au transport réfrigéré pour les raisins, sans que ce traitement n'ait de lien avec le risque, pour l'Équateur, de présence de produits parasitocides ou de toute autre organisme de quarantaine associée aux fruits originaires et en provenance du Pérou.

3. S'agissant du transport réfrigéré, AGROCALIDAD² fait savoir que, d'après des données scientifiques publiques, la réfrigération des fruits et légumes est le meilleur système pour conserver la fraîcheur et augmenter la vie utile commerciale de ces aliments. Ainsi, l'organisme ajoute que la réfrigération:

- a. retarde la maturation et le vieillissement des cellules des tissus;
- b. évite la contamination par des microorganismes;
- c. réduit autant que possible les pertes quantitatives et qualitatives globales des produits.

¹ Préoccupations précédemment présentées dans les documents [G/SPS/GEN/1937](#), [G/SPS/GEN/1975](#); [G/SPS/GEN/1907](#) et devant le Comité SPS de l'OMC les 5, 6 et 13 novembre 2020.

² Communication AGR-AGROCALIDAD/DE-2021-001556-OF.

4. Il convient de souligner qu'AGROCALIDAD s'est limité à communiquer les renseignements relatifs aux méthodes à même d'éviter la présence de microorganismes et d'optimiser la conservation des fruits et légumes; néanmoins, il n'est fait aucune mention du traitement du transport sanitaire (froid) ni de la présence de résidus de produits parasitocides sur les raisins originaires du Pérou et rien n'indique que cette exigence permet d'atteindre l'objectif final, qui est de réduire les risques de contamination.

5. AGROCALIDAD se fonde sur l'étude intitulée "*Aspectos técnicos para un adecuado transporte de uva de mesa en contenedores*" relative aux transports de raisins depuis la production des fruits jusqu'à leur arrivée sur les marchés de destination hors du pays, dans le cadre desquels le produit doit être maintenu dans des conditions de réfrigération pendant une longue durée, jusqu'à son arrivée à sa destination finale (les États-Unis et l'Union européenne, entre autres).

6. Par ailleurs, l'Équateur fait référence au document intitulé "*Estudio de prefactibilidad para determinar la viabilidad de inversión de una planta de packing de uva en la empresa Asociación Agrícola Compositan Alto – La Libertad*", dont les auteurs avancent que les raisins doivent être traités par le froid dans le but de tuer, d'inactiver ou d'éliminer les parasites en lien avec la mouche des fruits, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

7. En outre, il convient de souligner qu'AGROCALIDAD n'exige pas que l'entrée et la sortie des raisins d'autres pays soient soumises aux conditions relatives à la qualité des fruits et au transport frigorifique.

8. En ce qui concerne les oignons, la décision (Resolución) n° 2253 de la Communauté andine établit que les mesures prises par l'Équateur consécutivement à la mise en œuvre du "*Plan Nacional de Vigilancia y Control de Residuos de Contaminantes en la Producción Primaria*" (Plan national de surveillance et de contrôle des résidus de contaminants dans la production primaire) sont considérées comme des mesures restrictives pour le commerce à l'intérieur de la sous-région et demande à l'Équateur de retirer ses mesures considérées comme restrictives.³ Néanmoins, l'Équateur applique des mesures pour différer l'accès des oignons péruviens en élaborant une nouvelle analyse du risque phytosanitaire.⁴ Il convient de signaler que la suspension du commerce n'est pas prévue comme une mesure destinée à l'actualisation de l'analyse du risque phytosanitaire conformément aux normes internationales applicables aux mesures phytosanitaires prévues dans la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPF).

9. Le Pérou déplore que, bien qu'il se soit conformé à toutes les exigences formulées par l'Équateur, les restrictions imposées aux raisins et aux oignons péruviens restent en vigueur sans justification technique et en violation des articles 2:2 et 5:1 de l'Accord SPS.⁵

10. Considérant que les mesures appliquées par l'Équateur sont discriminatoires et contraires aux dispositions des articles 2, 3, 5, 7, 8, de l'annexe B et de l'annexe C de l'Accord SPS, nous demandons à l'Équateur:

- a. de s'abstenir de proposer des mesures contraires aux dispositions de l'Accord SPS et aux principes fondamentaux de l'OMC;
- b. de s'abstenir d'ignorer les accords techniques élaborés antérieurement;
- c. de notifier toute mesure et de donner la possibilité aux autres Membres de l'OMC de formuler des observations; et
- d. d'accorder l'accès aux importations de raisins et d'oignons péruviens.

³ Décision disponible à l'adresse suivante:

<https://www.comunidadandina.org/DocOficialesFiles/Gacetitas/Gaceta%204415.pdf>.

⁴ Au titre de la Communication AGR-AGROCALIDAD/DE-2022-000412-OF, AGROCALIDAD allègue lever les restrictions à l'importation d'oignons péruviens mais, au titre de la Communication AGR-AGROCALIDAD/DE-2022-000425-OF, il est demandé d'entamer une analyse du risque phytosanitaire en vue de donner accès aux oignons péruviens.

⁵ Communications envoyées à AGROCALIDAD pour le maintien des restrictions applicables aux oignons:

- CARTA-0047-2022-MIDAGRI-SENASA-DIAIA;
- CARTA-0046-2022-MIDAGRI-SENASA-DIAIA.